

**NOTE DE PRESENTATION DU PROJET D'ARRETE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE
LA CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2022/2023 DANS LE DEPARTEMENT DES LANDES**

**(ARRETE PREFECTORAL INCLUANT L'OUVERTURE DE LA CHASSE ANTICIPEE DU
SANGLIER DU CHEVREUIL ET DU DAIM AINSI QUE LES DISPOSITIONS RELATIVES A
LA VENTE, L'ACHAT, LE TRANSPORT ET LE COLPORTAGE DU GIBIER)**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, les dates d'ouverture et de clôture de la chasse sont fixées chaque année, par arrêté du préfet, après avis de la fédération départementale des chasseurs et consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS). Ce projet d'arrêté préfectoral a été présenté en la CDCFS - formation plénière le 26 avril 2022.

Le projet d'arrêté soumis à la consultation du public fixe les périodes durant lesquelles la chasse des espèces de gibier est autorisée conformément à l'article R 424-7 du code de l'environnement, à l'exception des dates d'ouverture et de clôture de la chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau qui sont fixées par arrêtés ministériels.

Ce projet d'arrêté reconduit certaines dispositions en vigueur lors des saisons de chasse précédentes, en particulier :

- L'ouverture anticipée de la chasse à compter du 1^{er} juin
 - du chevreuil, qui peut être chassé à l'approche ou à l'affût (sous réserve d'en avoir fait la demande auprès de la FDCL dans le cadre de la demande de plan de chasse)
 - du sanglier, qui peut être chassé en battue, à l'approche ou à l'affût, les actions de chasse devant être organisées par le détenteur du droit de chasse
 - A cette période, le renard peut être chassé durant les opérations de chasse au sanglier et au chevreuil dans les mêmes conditions et de moyens

Il est à noter que cette année, l'ouverture de la chasse du daim est également anticipée au 1^{er} juin afin de faciliter le prélèvement des spécimens de cette espèce (daims échappés d'élevage, espèce non indigène dans le département). Cette espèce peut être chassée pendant la période d'ouverture anticipée uniquement à l'approche ou à l'affût

- Les dispositions relatives à la vente, l'achat, transport et colportage du gibier (conformément à l'article L. 424-12 du code de l'environnement)

Date et lieux de consultation :

La consultation est ouverte du 29 avril au 19 mai 2022 inclus (21 jours).

Le public peut faire valoir ses observations :

- directement en ligne en précisant l'objet de la consultation à l'adresse suivante : ddtm-snf@landes.gouv.fr (moyen à privilégier)
- par courrier à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires des Landes
Service Nature et Forêt
Bureau Environnement Chasse,
351 boulevard de St Médard
BP 369 – 40012 MONT DE MARSAN CEDEX